

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Convocations du 20 mai 2020

Présents : Mmes-Mrs- GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie-Evelyne - SCHMITT Jacques – GUEDON Jean-François - GOUGRY Anne-Marie - CHARLON Emmanuel - SEDE Samerha - LEFIEUX Isabelle - DEROUX Jean-Marc – SADON Hervé – GEVREY Geneviève – COUDY Pascal

Représentés : M. POIRIER Pascal par Bernard GILOT – Mme CHICON Slajdana par Emmanuel CHARLON

Absents : M. POIRIER Pascal – Mme CHICON Slajdana

Secrétaire de séance : SÈDE Samerha

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h40.

• INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élection municipale du 15 mars 2020 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

En qualité de Maire sortant, Monsieur Bernard GILOT a procédé à l'installation de la nouvelle assemblée.

Au préalable, Monsieur GILOT précise à l'assemblée qu'il a informé la sous-préfecture, par courrier daté du 20 mai 2020, qu'en raison des conditions sanitaires et des normes de distanciation à appliquer, le Conseil Municipal se tiendrait exceptionnellement dans la salle des fêtes et non dans la salle du conseil. A la demande de plusieurs conseillers municipaux et toujours en raison des risques sanitaires, il a été décidé que le conseil municipal se tiendrait à huis clos.

Monsieur le maire sortant a procédé à l'appel nominal de chaque conseiller :

CHARLON Emmanuel, CHICON Slajdana, COUDY Pascal, DEROUX Jean-Marc, GEVREY Geneviève, GOUGRY Anne-Marie, GUEDON Jean-François, GILOT Bernard, GUILLOT Michel, LEFIEUX Isabelle, POIRIER Pascal, ROSIER Evelyne, SADON Hervé, SCHMITT Jacques, SÈDE Samerha

Puis, il a donné lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Inscrits : 545

Votants : 382

Nuls et Blancs : 3

Exprimés : 379

POIRIER Pascal	254
GOUGRY Anne-Marie	251
SCHMITT Jacques	251
GILOT Bernard	250
GUILLOT Michel	250
CHARLON Emmanuel	249

MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél : 03 86 69 04 87 – Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

SADON Hervé	248
GEVREY Geneviève	247
GUEDON Jean-François	246
COUDY Pascal	245
ROSIER Marie-Evelyne	245
SÈDE Samerha	244
LEFIEUX Isabelle	243
CHICON Slajdana	242
DEROUX Jean-Marc	242

Par conséquent, il a déclaré le conseil municipal élu le 15 mars 2020 installé dans ses fonctions.

- **ÉLECTION DU MAIRE**

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur GILOT a cédé la présidence de séance à Monsieur Jacques SCHMITT, doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Les conseillers municipaux étant installés, Monsieur Jacques SCHMITT est passé au deuxième point inscrit à l'ordre du jour : l'élection du Maire.

Auparavant, en application de l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a désigné Madame Samerha SÈDE comme secrétaire de séance. Madame Anne-Marie GOUGRY et Monsieur Jean-Marc DEROUX ont été nommés assesseurs.

Monsieur Jacques SCHMITT a rappelé à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a précisé que le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire et des adjoints.

Puis, il a constaté que le quorum exigé pour procéder à cette élection était atteint.

Ces formalités étant acquises, les élus ont procédé à l'élection du Maire.

A la demande de Monsieur Jacques SCHMITT pour savoir qui se portait candidat, Monsieur Bernard GILOT a levé la main.

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller s'est vu remettre un bulletin vierge où il a pu inscrire son vote.

Monsieur Jacques SCHMITT a appelé un à un les conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet :

MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél : 03 86 69 04 87 – Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

CHARLON Emmanuel, CHICON Slajdana, COUDY Pascal, DEROUX Jean-Marc, GEVREY Geneviève, GOUGRY Anne-Marie, GUEDON Jean-François, GILOT Bernard, GUILLOT Michel, LEFIEUX Isabelle, POIRIER Pascal, ROSIER Evelyne, SADON Hervé, SCHMITT Jacques, SÈDE Samerha

Puis a eu lieu le dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15

Nuls et Blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Monsieur Bernard GILOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

• DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Bernard GILOT, maire nouvellement élu, poursuit la séance en proposant de procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-1 du CGCT.

Il précise à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints.

Il propose d'augmenter ce nombre à 4.

Suivant la proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

• ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la décision du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par :

Election du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, Monsieur Michel GUILLOT s'est proposé. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- Monsieur Michel GUILLOT : 14 voix

Monsieur Michel GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire et a immédiatement été installé.

Election du Second adjoint :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Madame Marie-Evelyne ROSIER s'est proposée. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- Madame Marie-Evelyne ROSIER : 14 voix

Madame Marie-Evelyne ROSIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe au maire et a immédiatement été installée.

Election du Troisième adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, Monsieur Jacques SCHMITT s'est proposé. Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	7

A obtenu :

- Monsieur Jacques SCHMITT : 13 voix

Monsieur Jacques SCHMITT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au maire et a immédiatement été installé.

Election du Quatrième adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, Monsieur Jean-François GUÉDON s'est proposé. Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	7

A obtenu :

- Monsieur Jean-François GUÉDON : 13 voix

Monsieur Jean-François GUÉDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au maire et a immédiatement été installé.

• LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la Charte de l'élu local qui a été remise à chacun des nouveaux conseillers :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél : 03 86 69 04 87 – Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

• ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES SYNDICATS

Selon le tableau ci-dessous, les délégués ont été élus pour représenter la commune dans les différents syndicats :

SIGLES	SYNDICATS	DÉLÉGUÉS
SIEEEN	Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement d'Environnement de la Nièvre / Gaz	E. CHARLON - H. SADON
SIEEEN	Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement d'Environnement de la Nièvre / Electricité	J.M. DEROUX - H. SADON
SIEEEN	Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement d'Environnement de la Nièvre / Eclairage public	J.M. DEROUX - H. SADON
SIEEEN	Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement d'Environnement de la Nièvre / Nouvelles Technologies Informatiques	J.M. DEROUX - E. CHARLON
SIRP	Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique	A.M. GOUGRY - G. GEVREY - S. SEDE
SITS	Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires	A.M. GOUGRY - G. GEVREY - S. SEDE
SINALA	Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses affluents	P. POIRIER - M. GUILLOT - P.COUDY -E. CHARLON
	Foyer logement de Pouilly	B. GILOT
	Centre Social de Pouilly	I. LEFIEUX - S. SEDE
	Correspondant DEFENSE	H. SADON
	Commission Pastoralisme Réserve naturelle	P. COUDY - P. POIRIER

• **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-22 permettent au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est le président de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de créer les commissions communales suivantes
- **DÉCIDE** de les composer comme suit :
 - **Commission des finances**
Tous les élus du conseil municipal
 - **Commission des travaux et d'entretien**
J.F. GUEDON - J. SCHMITT - E. ROSIER - E. CHARLON - M. GUILLOT - J.M. DEROUX - I. LEFIEUX - H. SADON
 - **Commission d'animation, festivités, fleurissement, culture et sport**
Tous les élus du conseil municipal
 - **Commission du personnel**
L. CHICON - J.F. GUÉDON - S. SÈDE - E. ROSIER - J. SCHMITT - I. LEFIEUX - G. GEVREY - M GUILLOT
 - **Commission de la salle des fêtes**
E. ROSIER - L. CHICON - H. SADON - G. GEVREY
 - **Commission salle polyvalente**
Tous les élus du conseil municipal
 - **Commission des associations**
I. LEFIEUX - H. SADON - P. COUDY - J.F. GUÉDON - J. SCHMITT
 - **Commission du bulletin municipal**
S. SEDE - E. ROSIER - P. POIRIER -A.M. GOUGRY - G. GEVREY - M. GUILLOT
J.M. DEROUX
 - **Commission du site internet**
M. GUILLOT - J.M. DEROUX - G. GEVREY - I. LEFIEUX
 - **Commission du Plan Communal de sauvegarde**
P. POIRIER - J.F. GUEDON - H. SADON - J.M. DEROUX

- **Commission d'action sociale**

L. CHICON - G. GEVREY - S. SEDE

- **Commission pastoralisme Réserve naturelle**

P. COUDY - P. POIRIER

• **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élu le Maire et les adjoints. De ce fait, il n'est pas nécessaire de délibérer.

Ordre du tableau : Bernard GILOT

Suppléant : 1^{er} adjoint Michel GUILLOT

• **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO. Mais cette nomination doit être effectuée dès que la passation d'un marché est prévue.

-Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, -

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après vote, sont désignés :

Membres titulaires :

- Bernard GILOT

- Michel GUILLOT

- Jacques SCHMITT

Membres suppléants :

- Jean-François GUÉDON

- Jean-Marc DEROUX

- Pascal COUDY

- **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Suite à l'élection ce jour de :

- Monsieur Michel GUILLOT, 1^{er} adjoint
- Madame Marie-Evelyne ROSIER, 2^{ème} adjointe
- Monsieur Jacques SCHMITT, 3^{ème} adjoint
- Monsieur Jean-François GUÉDON, 4^{ème} adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire seront pris dans la semaine puisque les adjoints viennent d'être nommés.

Monsieur le maire propose au conseil et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7 qui est le taux maximal de l'indice brut de la fonction publique

L'indemnité du maire est automatique. Elle est fixée d'office à 40.3. Elle ne nécessite pas de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

➤ **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit et à effet immédiat :

- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Monsieur Michel GUILLOT, 1^{er} adjoint
- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Madame Marie-Evelyne ROSIER, 2^{ème} adjointe
- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Monsieur Jacques SCHMITT, 3^{ème} adjoint
- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Monsieur Jean-François GUÉDON, 4^{ème} adjoint

- **DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoquée.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

L'attribution d'un certain nombre de délégation sera discutée lors d'un prochain conseil municipal car il convient d'en préciser les limites et les conditions d'exercices plus précisément.

Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 19h55.